

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mercredi 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, en suite d'une convocation en date du 30 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure du C.C.A.S. le 30 mars 2023.

Etaient présents : Christian MUSIAL Président, Sandrine CHEVALIER Vice-Présidente, Marie-Louise BOUSSEMART, Daniel GOUBEL, Françoise MORELLE, Christophe HUON, Julien TAVERNIER, Maryline PRZYBYZEWSKI, David MORGANO, Maryse COLLET, Jacqueline DOHET, Lucette GRANDIN, Sylvia LEMAIRE, Gervais VALLIN.

Etaient excusés :

Micheline ADAMKIEWICZ

Anne-Marie GROUST

Christiane PHILIPPE donne pouvoir à Sandrine CHEVALIER

Secrétaire de séance : Philippe FROGET, Directeur du C.C.A.S.

Monsieur Christian MUSIAL, Président ouvre la séance.

BUDGET PRIMITIF DU C.C.A.S 2023

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU C.C.A.S 2023

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité des membres présents d'adopter le Budget Primitif 2023 du C.C.A.S. qui s'élève en recettes et en dépenses à :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Investissement 2023	137 104.03	30 850.21
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		106 253.82

Total de la section d'investissement	137 104.03	137 104.03
---	-------------------	-------------------

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement 2023	748 477.90	658 380.00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
Résultat de fonctionnement reporté		90 097.90

Total de la section de fonctionnement	748 477.90	748 477.90
--	-------------------	-------------------

TOTAL DU BUDGET	885 581.93	885 581.93
------------------------	-------------------	-------------------

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme à l'original
Publié et affiché le 11 avril 2023
Conformément à l'article L. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Président du C.C.A.S



Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com